



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.231**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27970- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET** : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE - AVENANT PORTANT SUR L'APPLICATION DE LA TVA A LA REDEVANCE MENSUELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dabha BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

**Excusés sans pouvoir :**

M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



01.17

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 03/06/13

E.J/ 9989

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Nomenclature** : 1.7 Actes spéciaux et divers

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE - AVENANT PORTANT SUR L'APPLICATION DE LA TVA A LA REDEVANCE MENSUELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La Ville d'Aix en Provence a passé le 17 juillet 2012 une délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la cafétéria de la Cité du Livre avec la société KAMO (contrat de gestion n°12D1).

Le contrat porte sur une durée de trois (3) ans non renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Un premier avenant a été conclu le 13 décembre 2012 et notifié le 18 janvier 2013 pour modifier la date d'entrée en vigueur du contrat (1<sup>er</sup> août 2012 au lieu du 10 juillet 2012).

Un deuxième avenant est en cours de notification, il a été approuvé par la délibération n° 2013.146 du Conseil Municipal du 29 avril 2013 pour transférer la totalité des droits et obligations de la société KAMO à la Société LE BISTROT MEJANES, société créée spécialement pour la délégation de service public par Monsieur David MICHEL, à compter de sa date de notification.

Le troisième projet d'avenant objet du présent rapport modifie le contrat initial.

Cette modification résulte de l'application de l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques n° 3 A-9-10 du 29 décembre 2010, relative aux règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), aux termes de laquelle le versement mensuel de la redevance doit

être soumis à la TVA, s'agissant d'une mise à disposition de locaux et matériels destinés à être utilisés dans le cadre d'une activité commerciale en général, et notamment pour des opérations de restauration.

En conséquence, les redevances perçues en contre partie de la gestion et de l'exploitation de la cafétéria sont imposables à la TVA, au taux de 19,6 % applicable à la notification du présent avenant, mais qui pourra évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation.

De fait, cette redevance passe à 1 200 euros toute taxe comprise. Le montant mensuel que le délégataire aura à verser à la Ville est donc de 1003,34 euros hors taxe.

C'est pourquoi, mes Chers Collègues, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 3 ci-joint, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public n° 12D1 pour la gestion et l'exploitation de la cafétéria de la Cité du Livre, portant sur la modification du montant annuel de la redevance et l'application de la TVA au taux de 19,6%.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**2013.231 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE - AVENANT PORTANT SUR L'APPLICATION DE LA TVA A LA REDEVANCE MENSUELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS études juridiques, marchés publics  
& patrimoine communal  
Direction des marchés publics  
EJ/DS

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE**

**CONTRAT DE GESTION N° 12D1  
TITULAIRE : M. David MICHEL, société LE BISTROT MEJANES  
notifié le 17 juillet 2012**

**AVENANT N° 03  
Portant sur la modification du montant annuel de la redevance et l'application de la TVA au taux de  
19,6%.**

## I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT DE GESTION

### **Article 1 – Identification du contrat**

Contrat n° 12D1 notifié le 17/07/2012 à M. Michel, demeurant 2 bis rue Clémenceau 13100 Aix-en-Provence.

Objet et forme du contrat : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE.

#### **Durée et délai d'exécution :**

Le contrat est conclu pour une durée fixée à 3 ans ferme sans possibilité de reconduction, à compter du 1er août 2012.

### **Article 2 - Identification de l'autorité délégante et du délégataire :**

Le contrat de gestion ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délègue aux marchés publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ; en vertu de la délibération du conseil municipal n°2012.689 du 9 juillet 2012, rendu exécutoire le 12 juillet 2012 ;
- D'autre part, le délégataire représenté par M. David MICHEL – société KAMO – Impasse Opaline – 2090 route des Milles – 13510 Eguilles - SIRET n° 491441572 00014.

## II – RAPPEL DES AVENANTS PRECEDENTS

### **Article 1 - Rappel de l'avenant n° 1 : Modification de la date d'entrée en vigueur**

Suite à la prolongation de l'activité du titulaire précédent du 11 juillet 2012 au 31 juillet 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal N°2012.688 en date du 9 juillet 2012, date d'entrée en vigueur du contrat de gestion avec la société KAMO doit être modifiée en son article 3 : **La durée de la délégation de service public simplifiée est de trois ans ferme, sans possibilité de reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.**

### **Article 2 - Rappel de l'avenant n° 2 : Transfert de société**

La totalité des droits et obligations de la société KAMO, résultant du contrat de gestion n° 12D1 mentionné au chapitre 1.1, est transférée à la société LE BISTROT MEJANES à compter de sa date de notification, suite à la délibération n° 2013.146 du Conseil Municipal du 29 avril 2013.

## III – OBJET DE L'AVENANT N° 3

### **Article 1 : Identification des cocontractants :**

Le présent avenant est conclu entre :

**D'une part**, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal du 3 juin 2013.

**D'autre part**, Monsieur David MICHEL, Gérant agissant pour le compte de la société LE BISTROT MEJANES (société à responsabilité limitée à associé unique) enregistrée au greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence sous le n° Siret 753 226 877 – n° de gestion 2012 B 1566, dont le siège social est implanté 8-10 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence.

### **Article 2 : Modifications du contrat initial :**

Cette modification résulte de l'application de l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques n° 3 A-9-10 du 29 décembre 2010, relative aux règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), aux termes de laquelle le versement mensuel de la redevance doit être soumis à la TVA, s'agissant

d'une mise à disposition de locaux et matériels destinés à être utilisés dans le cadre d'une activité commerciale en général, et notamment pour des opérations de restauration.

En conséquence, les redevances perçues en contre partie de la gestion et de l'exploitation de la cafétéria sont imposables à la TVA, au taux de 19,6 % applicable à la notification du présent avenant, mais qui pourra évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le contrat de gestion et d'exploitation de la cafétéria de la Cité du Livre n°12D1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 3 : Correction du montant de la redevance mensuelle**

L'article 24 du contrat de gestion est modifié comme suit :

Au lieu de

" Cette redevance est de 1 200 euros hors taxe"

Lire

" Cette redevance est de 1 200 euros **toute taxe comprise**".

**Article 4 : Paiements :**

Le montant mensuel que le délégataire aura à verser à la Ville est donc de 1003,34 euros hors taxe.

**Article 5 : Autres clauses :**

Toutes les autres clauses du contrat de délégation de service public désigné au chapitre 1 et de ses avenants N°1 et N°2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant N°3, lesquelles prévalent en cas de différence.

<p><b>Pour la société LE BISTROT MEJANES, représentée par.....</b> (Nom, qualité et cachet de la société)</p>          <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p><b>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics</b></p>          <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
--	---



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS études juridiques, marchés publics  
& patrimoine communal  
Direction des marchés publics  
EJ/DS

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE**

**CONTRAT DE GESTION N° 12D1  
TITULAIRE : M. David MICHEL, société LE BISTROT MEJANES  
notifié le 17 juillet 2012**

**AVENANT N° 03  
Portant sur la modification du montant annuel de la redevance et l'application de la TVA au taux de  
19,6%.**

## I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT DE GESTION

### **Article 1 – Identification du contrat**

Contrat n° 12D1 notifié le 17/07/2012 à M. Michel, demeurant 2 bis rue Clémenceau 13100 Aix-en-Provence.

Objet et forme du contrat : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE.

#### **Durée et délai d'exécution :**

Le contrat est conclu pour une durée fixée à 3 ans ferme sans possibilité de reconduction, à compter du 1er août 2012.

### **Article 2 - Identification de l'autorité délégante et du délégataire :**

Le contrat de gestion ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délègue aux marchés publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ; en vertu de la délibération du conseil municipal n°2012.689 du 9 juillet 2012, rendu exécutoire le 12 juillet 2012 ;
- D'autre part, le délégataire représenté par M. David MICHEL – société KAMO – Impasse Opaline – 2090 route des Milles – 13510 Eguilles - SIRET n° 491441572 00014.

## II – RAPPEL DES AVENANTS PRECEDENTS

### **Article 1 - Rappel de l'avenant n° 1 : Modification de la date d'entrée en vigueur**

Suite à la prolongation de l'activité du titulaire précédent du 11 juillet 2012 au 31 juillet 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal N°2012.688 en date du 9 juillet 2012, date d'entrée en vigueur du contrat de gestion avec la société KAMO doit être modifiée en son article 3 : **La durée de la délégation de service public simplifiée est de trois ans ferme, sans possibilité de reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.**

### **Article 2 - Rappel de l'avenant n° 2 : Transfert de société**

La totalité des droits et obligations de la société KAMO, résultant du contrat de gestion n° 12D1 mentionné au chapitre 1.1, est transférée à la société LE BISTROT MEJANES à compter de sa date de notification, suite à la délibération n° 2013.146 du Conseil Municipal du 29 avril 2013.

## III – OBJET DE L'AVENANT N° 3

### **Article 1 : Identification des cocontractants :**

Le présent avenant est conclu entre :

**D'une part**, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal du 3 juin 2013.

**D'autre part**, Monsieur David MICHEL, Gérant agissant pour le compte de la société LE BISTROT MEJANES (société à responsabilité limitée à associé unique) enregistrée au greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence sous le n° Siret 753 226 877 – n° de gestion 2012 B 1566, dont le siège social est implanté 8-10 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence.

### **Article 2 : Modifications du contrat initial :**

Cette modification résulte de l'application de l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques n° 3 A-9-10 du 29 décembre 2010, relative aux règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), aux termes de laquelle le versement mensuel de la redevance doit être soumis à la TVA, s'agissant

